



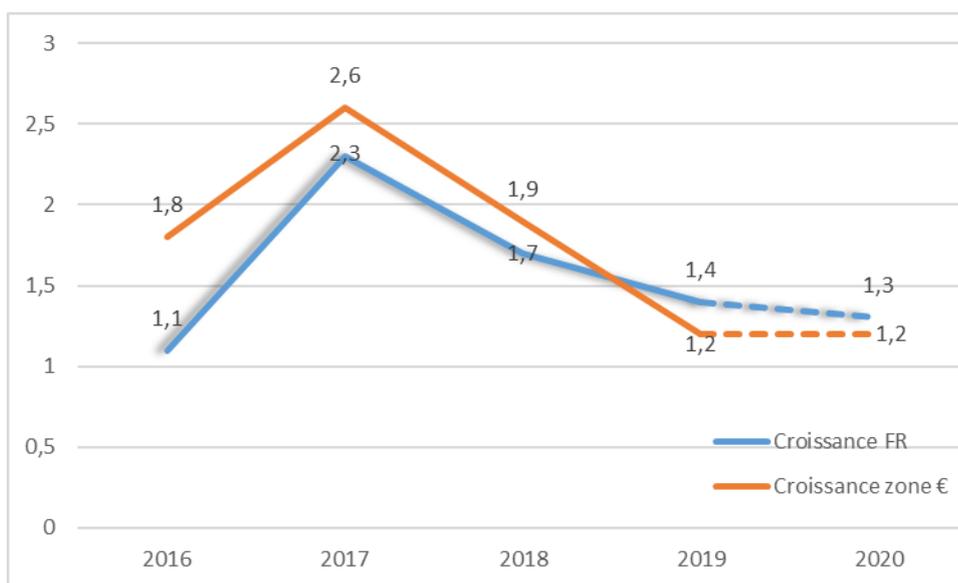
Rapport d'orientations budgétaires 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Partie 1 : Le contexte

L'environnement économique

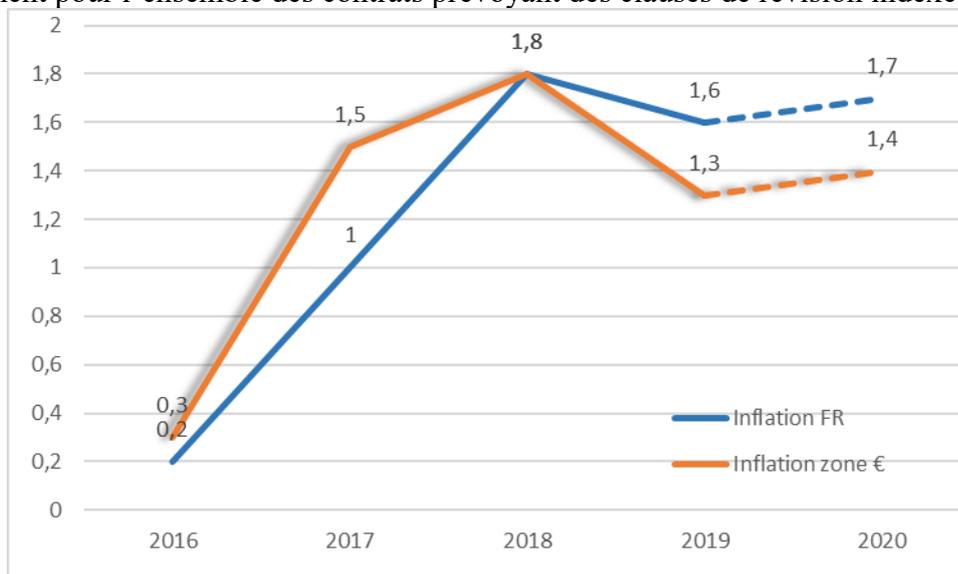
Après une reprise de la croissance plus soutenue en 2017, la tendance ne s'est pas confirmée et le PIB a progressé plus modestement en 2018, soit 1,7% et prévisionnellement de seulement 1,4% pour 2019. Les analystes anticipent une croissance toujours modérée en 2020 avec une progression d'1,3%.



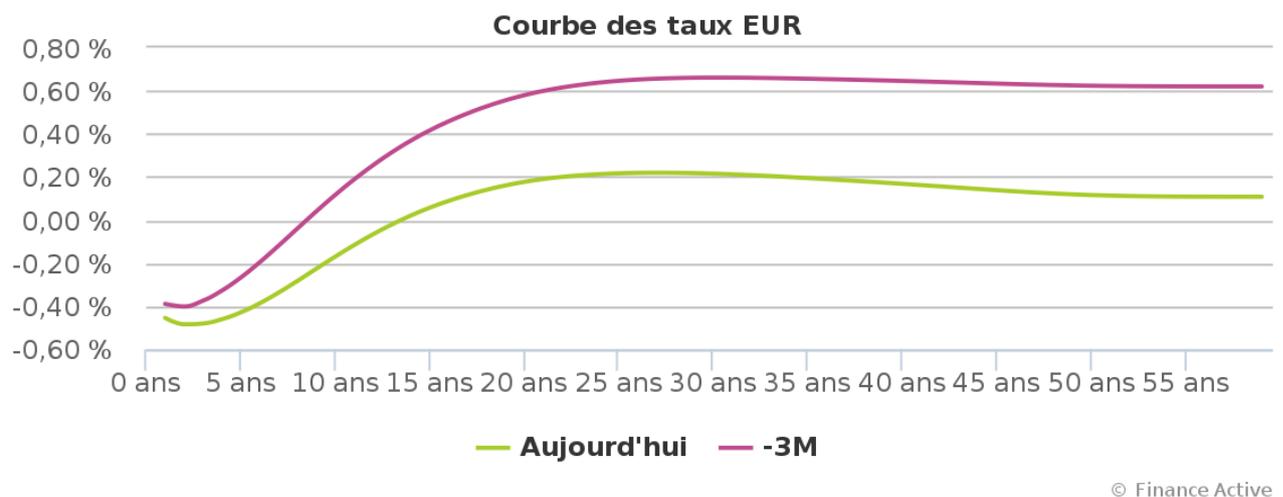
Après une progression proche de 2% en 2018, l'inflation a reflué en 2019 avec une progression anticipée à 1,6%.

Les observatoires économiques prévoient une hausse des prix comprise entre +1,4 et +1,7% pour 2020.

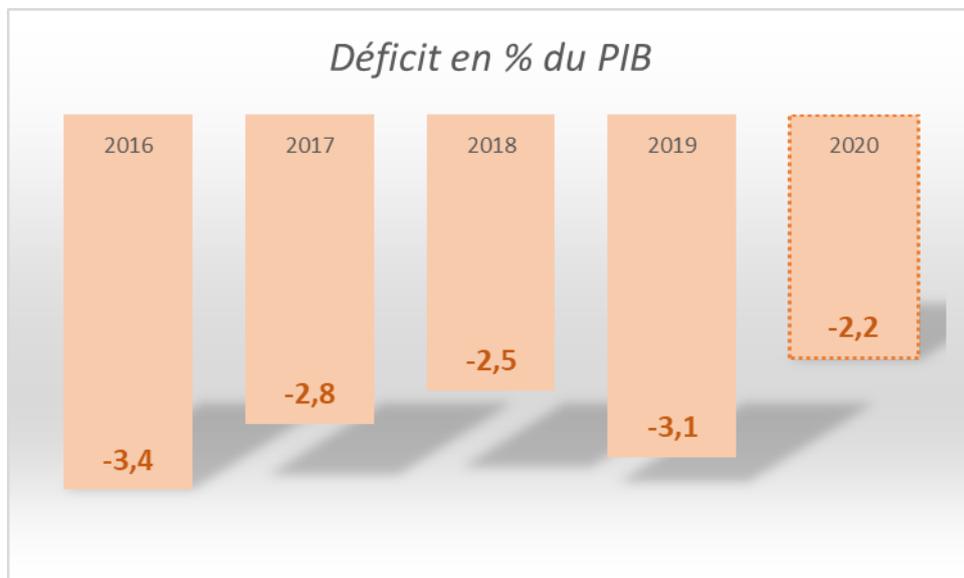
Les collectivités continuent malgré tout d'être impactées notamment en termes de dépenses d'énergie, mais également pour l'ensemble des contrats prévoyant des clauses de révision indexées.



Parallèlement à la tendance très modérée de l'inflation et compte tenu de la timide croissance en zone euro, la politique monétaire de la BCE reste particulièrement accommodante. Malgré l'arrêt du programme d'assouplissement quantitatif, la banque centrale souhaite continuer à soutenir la croissance et n'exclut pas de baisser ses taux directeurs. Ainsi on peut sereinement envisager de continuer à profiter de taux de marché planchers ces prochains mois.



Enfin, en matière de finances publiques, le déficit des administrations publiques atteindrait 3,1% du PIB en 2019 contre 2,5% en 2018.



Le niveau de la dette publique devrait se stabiliser et atteindre le ratio de 98,7% du PIB l'année prochaine.

Le projet de loi de finances

Le projet de loi de finances 2020 qui entre en discussion au parlement ne contient pas de mesures spécifiques pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour mémoire le PLF 2019 avait reformé les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité. L'incorporation du critère de revenu par habitant qui défavorise les collectivités d'Ile de France et plus encore la perte de la garantie pour les EPCI dont le potentiel fiscal moyen était supérieur à 50% aurait entraîné une baisse importante de notre dotation. L'amendement introduit par nos parlementaires aura permis de sauvegarder son niveau actuel.

L'enveloppe normée ne devrait pas augmenter significativement et l'augmentation de certaines dotations sera compensée par la diminution d'autres enveloppe dans un effet de vases communicants. Ainsi, si notre dotation communautaire est attendue au même niveau, l'autre composante de notre DGF, la dotation de compensation, devrait à nouveau être écrêtée de plus de 2%, ce qui représente une perte d'environ 100K€ par an.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, un dispositif de contractualisation a été mis en place entre l'Etat et 228 collectivités pour contraindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en moyenne autour d'1,2%. Nous n'avons pas été concerné par cette mesure contraignante mais l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement est comparable.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une surveillance quant à l'évolution du ratio d'endettement des collectivités et notamment des EPCI de plus de 50 000 habitants. La dette doit rester inférieure à un plafond de référence compris entre 11 et 13 ans de capacité d'autofinancement brut. Pour mémoire, notre ratio demeure toujours inférieur à 10 ans depuis 2016.

Enfin, la réforme de suppression de l'imposition à la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers entrera dans son ultime année de mise en œuvre. L'Etat continuera d'appliquer en 2020 la procédure de dégrèvement qui constitue pour l'heure une compensation intégrale pour les collectivités concernées. Depuis, le gouvernement a confirmé son intention de supprimer la taxe pour les 20% des foyers restants, avec le même système de suppression progressive, étalé entre les années 2021 et 2023. le projet de loi de finances récemment présenté précise les modalités de compensation. Ainsi, pour les EPCI, la TH sera remplacée par une part de TVA prélevée sur les recettes nationales.

La mise en œuvre du pacte financier

A l'occasion du vote du Budget 2017, les élus communautaires ont voté un accord financier prévoyant :

- Un lissage des taux de fiscalité jusqu'au TMP en 12 ans
- Une compensation jusqu'en 2020 de la hausse des taux de fiscalité ménage impactant les communes de Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires que les maires peuvent éventuellement répercuter à la baisse sur leur taux communaux.
- Une compensation sur 10 ans de la hausse des bases de cotisation minimale de CFE sur les communes de Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires,
- Le reversement de l'écart de fond de roulement entre les 2 anciennes agglomérations, sous forme de fonds de concours à hauteur de 4,3M€ (1,43M€ par commune)
- La mise en œuvre d'un PPI qui, sur la durée, devra être majoritairement orienté sur les communes du Val de Seine.

Les budgets sont régulièrement exécutés dans le respect de ce pacte financier :

- Le lissage des taux est en cours, compensé par le reversement d'attributions de compensation complémentaires pour les 3 communes du territoire du Val de Seine (178K€ pour 2016, 414K€ pour 2017, 651K€ pour 2018, 817K€ pour 2019 et 983K€ prévus pour 2020).
- Ces communes ont sollicité jusqu'à présent des versements de fonds de concours comme suit :

	2017	2018	2019	TOTAL
<i>Draveil</i>	408 027,59	998 228,97	27 076,44	1 433 332 €
<i>Montgeron</i>		311 669,45	93 136,60	404 805 €
<i>Vigneux</i>		778 527,35	645 264,64	1 423 792 €
				3 261 929 €

- Enfin, le projet de PPI en cours prévoit un montant d'investissement majoritaire de 31,5M€ (375€/h.) pour les communes du Val de Seine (*hors fonds de concours*) contre 28,6M€ (308€/h.) pour les communes du Val d'Yerres.

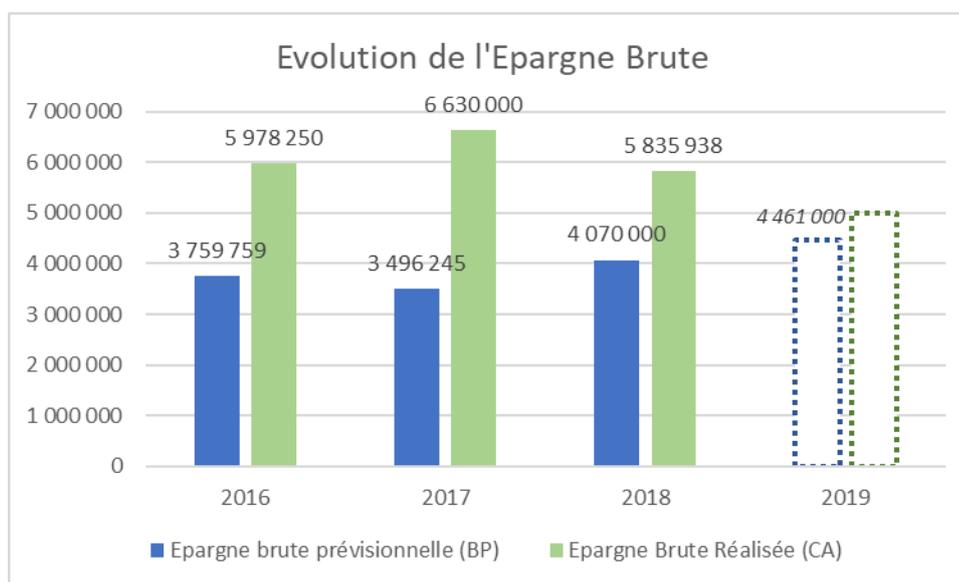
Partie 2 : Analyse rétrospective

Il convient dans cette partie du rapport, de revenir sur l'exécution budgétaire depuis la création de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

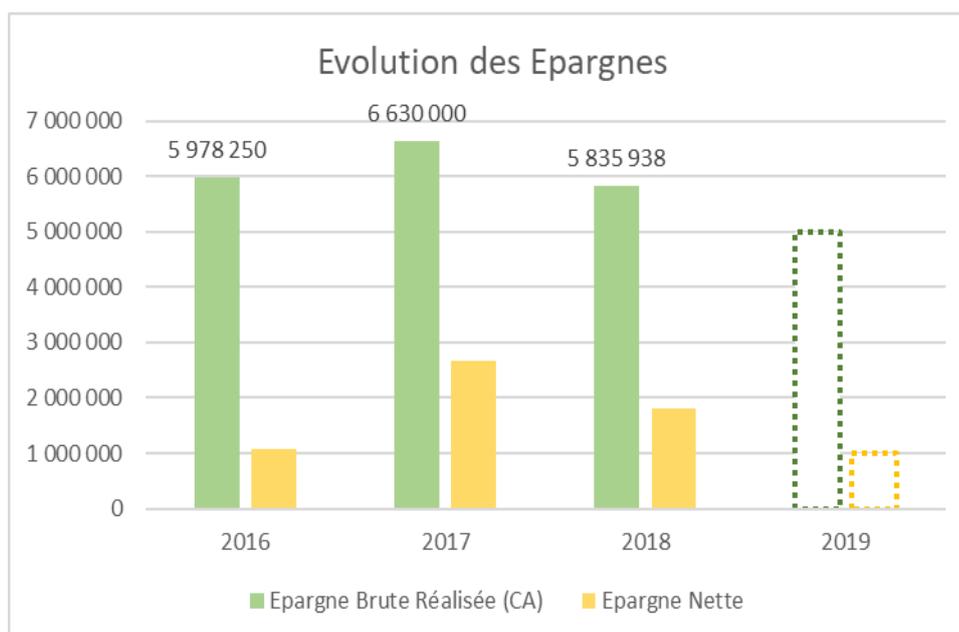
Bien que contraint par des facteurs exogènes, le budget de la communauté d'agglomération est tenu, année après année.

A/ Les niveaux d'épargne

Avant l'étude des évolutions détaillées, il convient d'appréhender l'évolution des épargnes et de les comparer par rapports aux prévisions initiales :



Non seulement l'épargne brute réellement dégagée est supérieure aux prévisions, mais la collectivité arrive à dégager une épargne nette positive, soit un autofinancement de ses investissements.

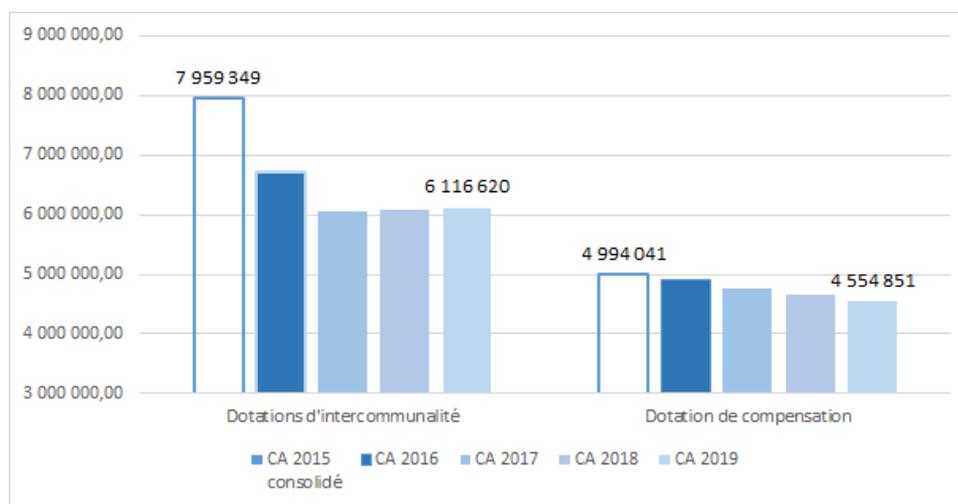


B/ Rétrospective des recettes de fonctionnement

▪ Dotations et participations

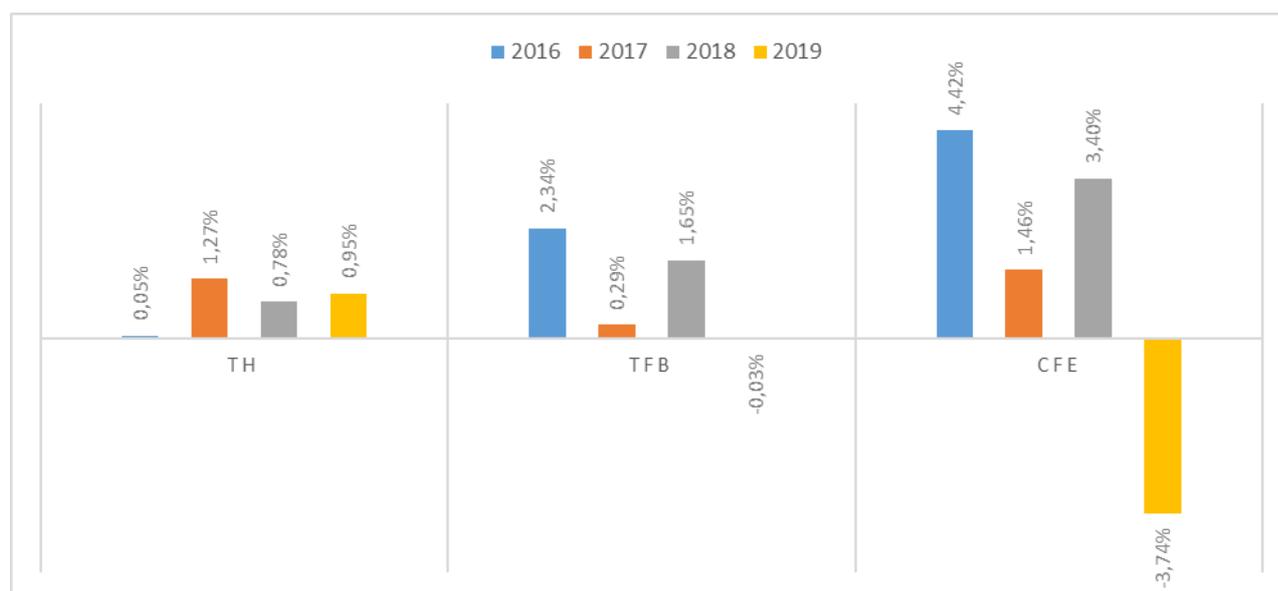
Après les baisses de notre dotation d'intercommunalité liées aux prélèvements de la contribution au redressement des finances publiques, celle-ci a été maintenue en 2018 puis en 2019 malgré la réforme prévue dans le cadre de la dernière loi de Finances. Elle représente aujourd'hui environ 6M€.

En revanche la dotation de compensation, héritée d'une réforme de la Taxe Professionnelle, continue de décroître chaque année, nous privant de 439K€ en 4 ans.



▪ La fiscalité

Si les premières années étaient synonymes de dynamisme fiscal avec une progression moyenne comprise entre 1,5% et 2%, l'année 2019 a marqué un coup d'arrêt, notamment en termes de fiscalité économique en lien avec la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.



Compte tenu du faible potentiel financier de notre collectivité, nous ne pouvons pas nous appuyer sur la seule dynamique des recettes, il est donc impératif pour la CAVYVS de poursuivre sur le long terme une politique prudentielle de gestion des dépenses.

▪ *La T.E.O.M*

Malgré des systèmes de calcul de taux différents entre les territoires, dans la très large majorité des communes, les habitants ont constaté une baisse de leur taux de TEOM depuis le début du mandat :

ZONES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019
Boussy-Saint-Antoine	9,13%	8,93%	9,01%	8,88%	8,12%	8,05%
Brunoy	9,86%	9,88%	9,86%	9,44%	9,06%	8,91%
Crosne	9,34%	9,43%	9,08%	8,82%	8,46%	8,04%
Draveil – taux plein	9,54%	9,58%	8,88%	9,14%	8,87%	9,44%
Draveil – taux réduit	7,54%	7,51%	6,96%	7,21%	7,10%	7,51%
Epinay-sous-Sénart	13,24%	13,44%	14,17%	13,76%	13,05%	13,00%
Montgeron - taux plein	8,94%	8,63%	8,41%	8,47%	7,53%	7,86%
Montgeron - taux réduit	8,87%	8,51%	7,85%	7,60%	7,24%	7,54%
Quincy-sous-Sénart	8,50%	8,43%	8,59%	8,08%	8,03%	7,67%
Vigneux – taux plein	13,48%	13,14%	12,55%	12,55%	12,96%	13,77%
Vigneux – taux réduit	8,79%	8,38%	7,97%	7,98%	8,12%	8,78%
Yerres	10,01%	9,99%	9,79%	9,46%	9,09%	8,85%

C/ Rétrospective des dépenses de fonctionnement

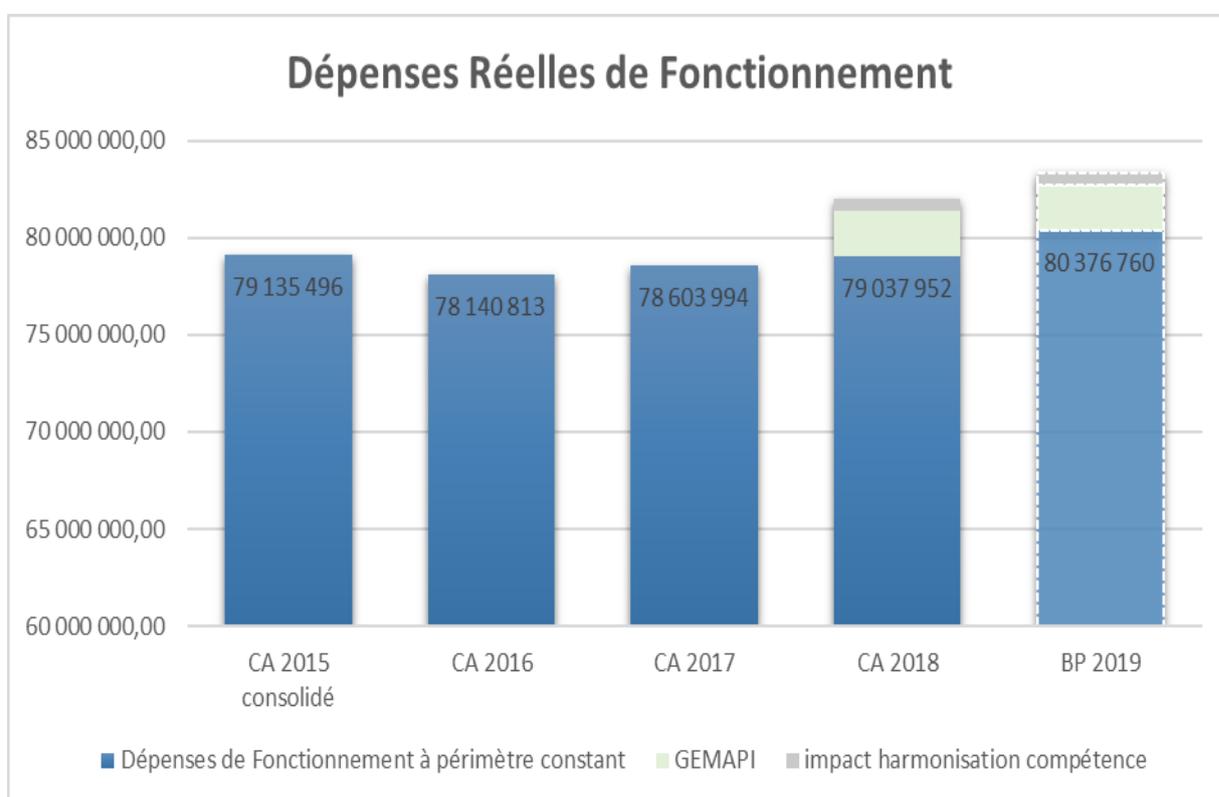
Globalement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est logiquement soumise à des contraintes mais reste particulièrement contenue et maîtrisée.

A compter de 2018, la hausse est directement liée d'une part au changement de périmètre des compétences désormais harmonisées, à l'exercice de la compétence GEMAPI et d'autre part aux dépenses nouvelles sur le secteur du développement durable (nouveau marché de ramassage d'encombrants, prestations complémentaires de collectes compensées par des recettes la TEOM) ou de la cohésion sociale (études ponctuelles NPNRU).

Dès la première année de fusion, les dépenses ont reculé de -1,3%. Puis en 2017 et 2018 (après retraitement), l'augmentation des dépenses s'est limitée à +0,6% par an.

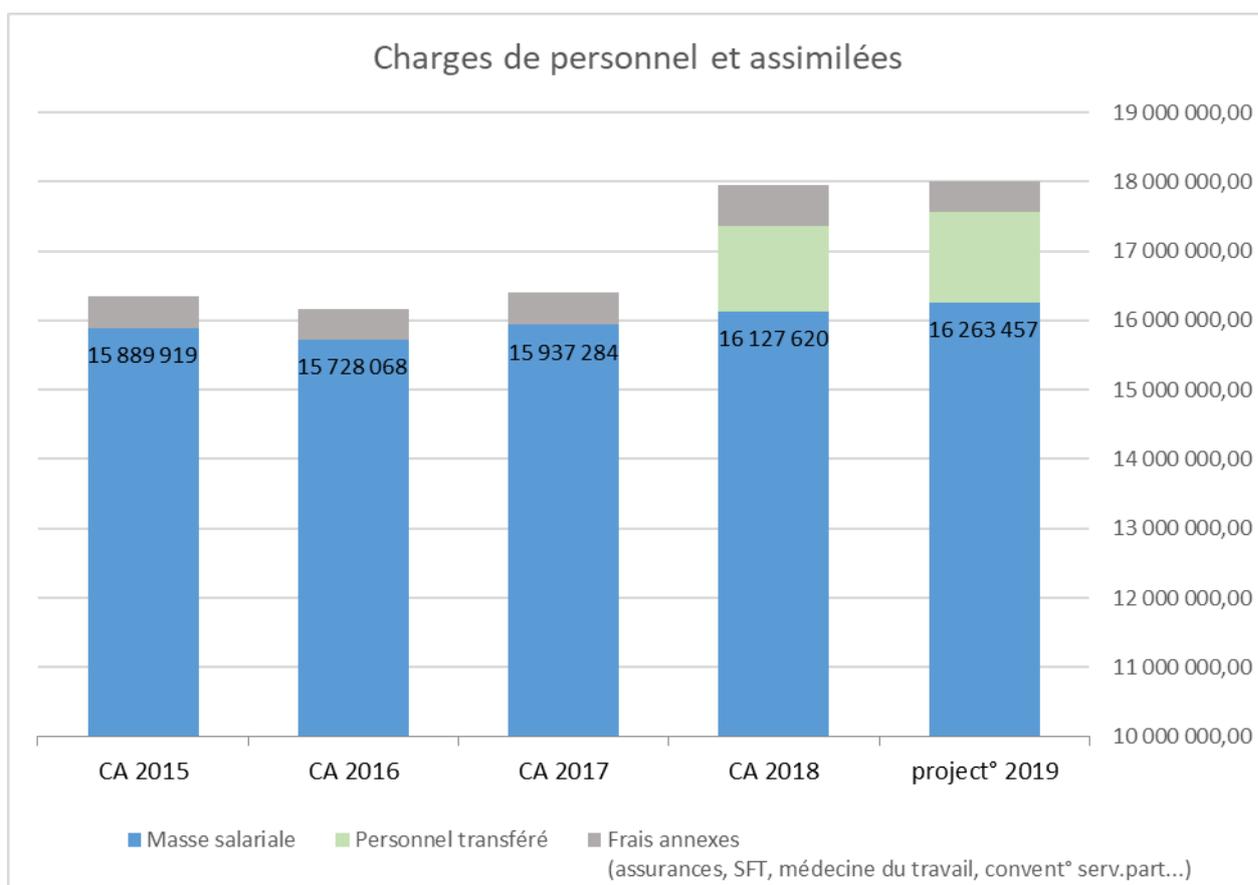
Ainsi le CA 2018 présentait un niveau de dépenses inférieur à celui des 2 anciennes collectivités avant la fusion.

Le budget 2019 a prévu des crédits complémentaires pour financer des études en matière de développement durable et de renouvellement urbain mais devrait globalement être réalisé avec une progression maîtrisée.



Les charges de personnel font l'objet d'un suivi précis et régulier.

Après une première année de baisse liée à l'optimisation des effectifs dans le cadre de la fusion, l'évolution est depuis maîtrisée malgré les contraintes réglementaires : soit des augmentations successive d'1,3% en 2017 puis 1,2% en 2018 à périmètre de compétence identique. Pour l'exercice 2019, la projection serait anticipée à environ 1%.



Les charges de gestion courante concernent principalement le versement des participations aux syndicats d’ordures ménagères, aux délégataires de services publics pour la gestion des spectacles ou des équipements nautiques et aux organisateurs de transport collectif.

Pour mémoire, les communes du territoire du Val d’Yerres dépendent du SIVOM de la vallée de l’Yerres et des Sénarts. Ce syndicat a diminué ses appels de contributions en 2017 et 2018 et a limité sa progression à 0,2% pour 2019.

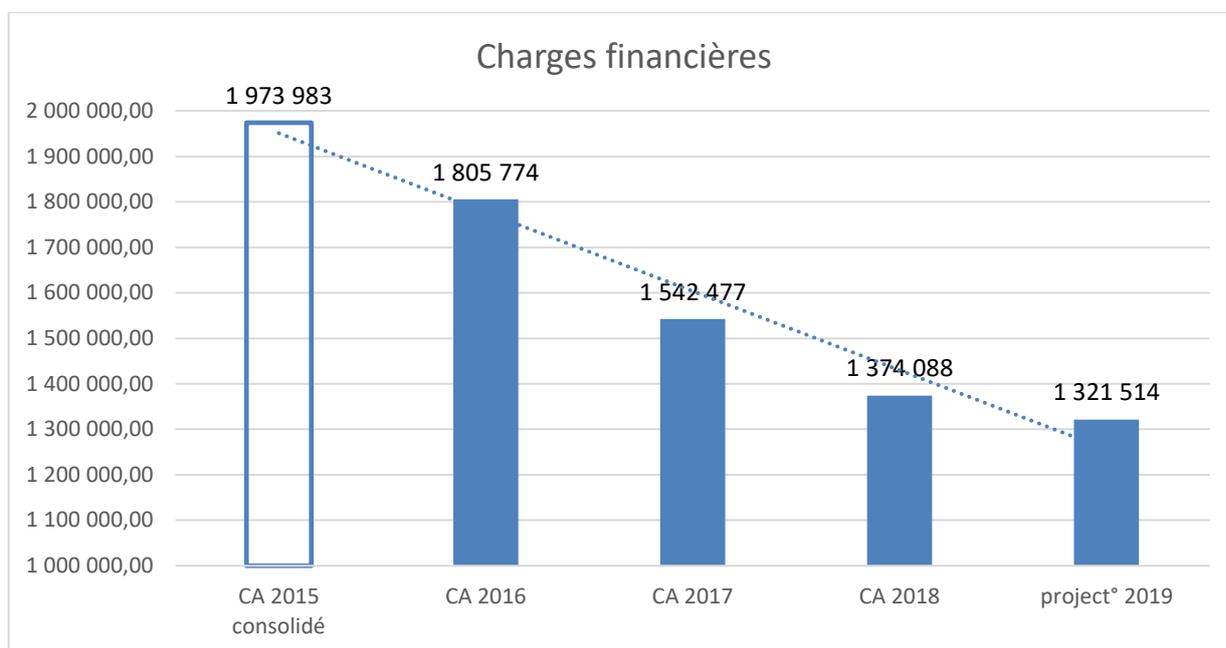
Concernant le territoire du Val de Seine, les 3 communes sont adhérentes au SIREDOM. Les évolutions de ces dernières années ont été liées à l’ajustement des prestations demandées par certaines communes.

Une renégociation du contrat de transport permet, à compter de l’année 2017, d’économiser plus de 600K€ chaque année.

Rappelons enfin, que la loi dite « MAPTAM » a obligatoirement délégué aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, l’exercice de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La CAVYVS verse désormais une contribution au Syage qui par délégation continue à exercer cette action au quotidien. Afin d’assurer le financement de cette nouvelle compétence, les élus communautaires ont instauré une taxe dite « GEMAPI » à hauteur d’environ 2,3M€. En contrepartie les taux de la contribution aux syndicats ont baissé puisque le Syage n’a plus à financer cette prestation par la fiscalité.

Les charges financières décroissent régulièrement, sous l'effet de taux d'intérêts qui restent bas sur la part variable, conformément à une plus importante maturité de la dette et grâce aux renégociations menées en 2017 et 2019.

En comparaison avec l'année précédant la fusion, le montant des intérêts est en baisse de 652K€.



Concernant **la section d'investissement**, en 4 ans, plus de 30M€ d'euros auront été consacrés aux opérations de création ou de réhabilitation d'équipements et à l'entretien du patrimoine bâti.

Parmi les principaux travaux réalisés ou en cours, on peut citer :

- le nouveau terrain du stade des Bergeries (386K€)
- les travaux préliminaires du conservatoire de Montgeron avant la rénovation à venir (840K€).
- la sécurisation, le déménagement du conservatoire de Draveil et les premières dépenses de la réhabilitation complète des différents bâtiments (1,2M€)
- la médiathèque de Brunoy, « le Nuage bleu » (2,85M€)
- les différentes phases de réhabilitation de la piscine de Montgeron (2,47M€)
- la réhabilitation du cinéma intercommunal « le Cyrano » (622K€)
- la construction de la maison des Arts à Epinay sous Sénart (11M€)
- l'entretien et les études de réhabilitation de la piscine de Brunoy (911K€)
- la sécurisation et le nettoyage de la fosse Montalbot (376K€)

Partie 3 : Les orientations budgétaires pour l'année 2020

A/ Objectif d'Épargne :

Afin de financer notre programme pluriannuel d'investissement, notre collectivité devra se fixer un objectif d'épargne afin de démontrer notre capacité à contenir le budget de fonctionnement et ne pas utiliser l'endettement comme variable d'ajustement.

Pour mémoire, conformément au protocole, l'endettement pourra évoluer sur la période mais l'objectif est de stabiliser le capital restant dû à un montant comparable à celui de 2016.

D'une part, il faudra s'assurer d'un montant d'épargne brute qui assure le financement du remboursement du capital de la dette, prévu cette année à environ 4 M€.

D'autre part, lors de la réalisation du budget, il faudra avoir pour objectif de réaliser une Capacité d'Autofinancement qui participera comme chaque année au financement du PPI.

<i>selon prospective financière (sept. 2019)</i>	DEPENSES	RECETTES
<i>PPI 2020-2022</i>	38,2	
<u>Ressources définitives :</u>		
- FCTVA		6,1
- Subventions		13,2
- Fonds de Roulement disponible au 31/12/2019		1,7
= Reste à financer	17,2	
+ Remboursement de capital 2020-2022	12,7	
= DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29,9	
<u>Financements :</u>		
Montant maximal d'emprunt évalué		15,2 → 5
Évaluat° montant d'épargne dégagé		15,0 → 5
= RECETTES D'INVESTISSEMENT		30,2
TOTAUX	50,9	51,2

Dans le cadre de la prospective en cours d'actualisation, le financement des dépenses d'investissement globalisées seraient financées à part égale par de l'épargne et par de l'emprunt. Dans cette hypothèse, les recettes sont prévisionnellement supérieures aux dépenses.

En outre, avec un niveau d'emprunt limité à 15,2 M€ et comme nous le verrons en fin du présent rapport, le capital restant dû à la fin de la prospective reste contenu, dans le respect du protocole qui fixe un montant de dette plafonnée à 57 M€.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient dans un premier temps d'évaluer le niveau de recettes attendues en 2020 :

B/ Evaluation des recettes de fonctionnement

▪ *Produits des services*

Ce poste retrace l'encaissement des recettes liées à la participation des usagers des conservatoires, des piscines, du cinéma Le Cyrano, de la pépinière d'entreprises et des centres sociaux.

La tarification des services évolue peu chaque année sans réelle conséquence sur ces recettes.

En revanche, la fermeture de la piscine de Brunoy pour rénovation entrainera une baisse des produits estimée à environ 110K€.

▪ *Dotations et participations*

Après 4 ans de baisses de DGF, la chute brutale de l'enveloppe normée a été stoppée en 2018. La loi de finances 2019 affichait à nouveau une stabilité globale. Cependant, la plupart des intercommunalités ont été impactées par la réforme de la dotation d'intercommunalité. L'article 79 a heureusement été amendé par l'intervention de nos députés, nous évitant une perte d'environ 300K€ par an.

En revanche, malgré l'apparente stabilité de l'enveloppe nationale des dotations, différentes composantes comme la dotation de compensation et les compensations fiscales vont continuer de subir des écrêtements. Il faut donc anticiper une nouvelle baisse d'environ 120K€.

Parallèlement à la baisse des bases imposables de CFE, l'Etat compense sa décision d'exonération des entreprises à la première tranche de cotisation minimale. Ainsi notre enveloppe de compensation fiscale augmente de 300K€.

▪ *Subventions de Fonctionnement*

Outre les subventions de fonctionnement perçues chaque année en lien avec l'activité de nos services, il faudra ajuster les recettes attendues en termes de participation aux études de renouvellement urbain.

▪ *La T.E.O.M*

Comme chaque année les taux par commune seront recalculés dès réception des prévisions de participations à verser aux prestataires et en fonction de la notification des bases de l'état fiscal 1259TEOM.

- *La fiscalité économique*

- **la Cotisation Foncière des Entreprises :**

- Pour mémoire le taux applicable depuis 2016 s'est établi à 24,49%. Les recettes à inscrire sont en baisse liée à la perte de base constatée en 2019 suite à l'exonération à la cotisation minimum de certaines entreprises. On peut envisager d'appliquer une revalorisation des bases limitée à 0,5%.

- **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :**

- Basée sur le chiffre d'affaire des sociétés et calculée en fonction d'un barème fixé dans le cadre des projets de loi de finances, compte tenu de la croissance modeste l'économie, il est difficilement envisageable de prévoir un important surcroît de recettes. Une première évaluation des services fiscaux récemment notifiée, nous conduit à reconduire le montant prévu au BP 2019.

- **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux :**

- Sauf installation de nouveaux équipements imposables en 2019, cette recette sera stable.

- **la Taxe sur les Surfaces Commerciales :**

- Suite à la délibération du conseil communautaire du 15 avril dernier, les élus ont adopté un coefficient de 1,10% pour majorer le produit de cette taxe, une augmentation d'environ 70K€ est donc attendue.

- *La fiscalité mixte*

Conformément au souhait des élus communautaires, l'équilibre du budget 2020 sera réalisé avec une obligation de maintien des taux moyens de la fiscalité mixte.

Depuis quelques années, la revalorisation annuelle des bases d'imposition évolue conformément à l'inflation prévisionnelle. On pourrait ainsi anticiper une revalorisation des bases d'environ 1,5% pour les taxes locales.

Pour l'heure, les prévisions n'incluent pas d'évolution physique des bases qu'il conviendra d'évaluer à l'échelle du territoire

Néanmoins, il convient de noter qu'en l'état, le PLF 2020 prévoit un gel des bases pour la Taxe d'Habitation qui nous priverait d'une dynamique d'évolution de nos recettes.

- *La GEMAPI*

Le montant de taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations sera votée en même temps que les taux de fiscalité. Le produit sera ajusté en fonction de la participation attendue par le Syage.

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles à inscrire au budget 2020 sont aujourd'hui évaluées entre 87 et 88 M€, sans doute en légère diminution par rapport à 2019.

C/ Evaluation des dépenses de fonctionnement

▪ *Cadrement des dépenses de fonctionnement*

Avec un niveau de recette réelles de fonctionnement évaluées entre **87 et 88 M€**

Un autofinancement qui devra être à minima conforme au remboursement prévu pour le capital de la dette soit 3,8 M€ et devra tendre vers un objectif d'épargne de 5M€

Ainsi, le montant des dépenses réelles de fonctionnement devra être contenue autour entre **83 et 84M€**

▪ *L'harmonisation des compétences*

En préambule, rappelons que les élus communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ont choisi d'exercer sur l'ensemble du territoire les compétences suivantes :

- La gestion des médiathèques entraînant le transfert des bibliothèques des 3 communes du Val de Seine,
- Le plein exercice de la compétence cinéma entraînant le transfert de la gestion du cinéma « le Paradiso » à Yerres,
- La gestion des équipements aquatiques entraînant le transfert de la piscine d'Epinay-sous-Sénart,
- La compétence balayage des voiries et défense incendie entraînant le transfert des coûts de gestion afférents des 3 communes du Val de Seine.

Les attributions de compensations ont été ajustés en fonction des évaluations du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

▪ *Atténuation de produits*

Les montants d'attribution de compensation inscrits en 2019 vont être modifiés dans le cadre de la CLETC traitant du transfert de la salle l'Astral à Montgeron et seront reconduits au BP 2020 puis modifiés comme chaque année conformément au protocole financier. En effet, une attribution complémentaire de 983K€ sera reversée aux 3 communes du Val de Seine afin de compenser la hausse de fiscalité sur ce territoire. Ce montant a été ajusté à la baisse par rapport au protocole afin de prendre en compte les effets de la réforme de la Taxe d'Habitation qui prévoit qu'une partie de la hausse liée au lissage des taux est désormais prise en charge par l'Etat.

Communes	AC transférées au 01/01/2016 - transferts 2018 = AC 2018	Attribution de compensation prévues par le BC	Attributions de Compensation EXERCICE 2020
BOUSSY	546 451,87		546 451,87
BRUNOY	636 547,43		636 547,43
CROSNE	2 323 641,07		2 323 641,07
DRAVEIL	145 088,30	358 384	503 472,30
EPINAY	186 737,12		186 737,12
MONTGERON	202 014,18	328 786	530 800,18
QUINCY	724 426,69		724 426,69
VIGNEUX	-560 551,70	296 051	-264 500,70
YERRES	-145 662,59		-145 662,59

D'autre part, le reversement au titre du FNGIR restera inchangé à hauteur de 19,45M€.

Enfin, rappelons que, depuis la fusion, la collectivité n'est pas contributrice du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et des Communales (FPIC). Compte tenu de la stabilité de la carte intercommunale, cette situation devrait perdurer en 2020.

▪ *Dépenses à caractère général*

Comme chaque année, les services ont été sensibilisés aux contraintes budgétaires afin de déterminer au mieux leurs besoins dans chacun de leur secteur.

- Des dépenses ponctuelles d'études sont à prévoir pour les services en charge du développement durable et du renouvellement urbain.
- Le budget de fonctionnement des piscines sera diminué de la part liée à la gestion de la piscine de Brunoy suite à sa fermeture pour travaux.
- Le budget des fluides (eaux chauffage, électricité, carburants) sera impacté par la hausse du prix des énergies fossiles.

En outre, les nouvelles politiques publiques impulsées par les élus, se traduiront par l'inscription de crédits complémentaires. En matière de développement économique, des actions sont d'ores et déjà initiées aux côtés des communes grâce au poste de manager de centre-ville créé en 2019. Des crédits seront réservés pour les actions liées à la politique de santé. D'autre part, les études de renouvellement urbain se poursuivent, complétées dès 2020 par le lancement d'un Plan Local de l'Habitat.

▪ *Dépenses de personnel*

Le suivi de la masse salariale reste un enjeu primordial dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

- Outre le traditionnel effet GVT, et après une pause en 2018, le dispositif du PPCR a généré des coûts supplémentaires en 2019 qu'il conviendra d'intégrer à nouveau en 2020.
- Des retraites pour fin d'activité ou pour incapacité permettront d'atténuer l'évolution du chapitre.
- La fermeture de la piscine de Brunoy permettra de diminuer le recours aux vacataires sur l'ensemble des structures notamment pendant la saison estivale.

▪ *Participations aux organismes*

Le budget consacré au traitement des O.M sera établi en fonction des orientations budgétaires présentées par les syndicats. Nous sommes en attente des chiffres prévisionnels du SIVOM et du SIREDOM.

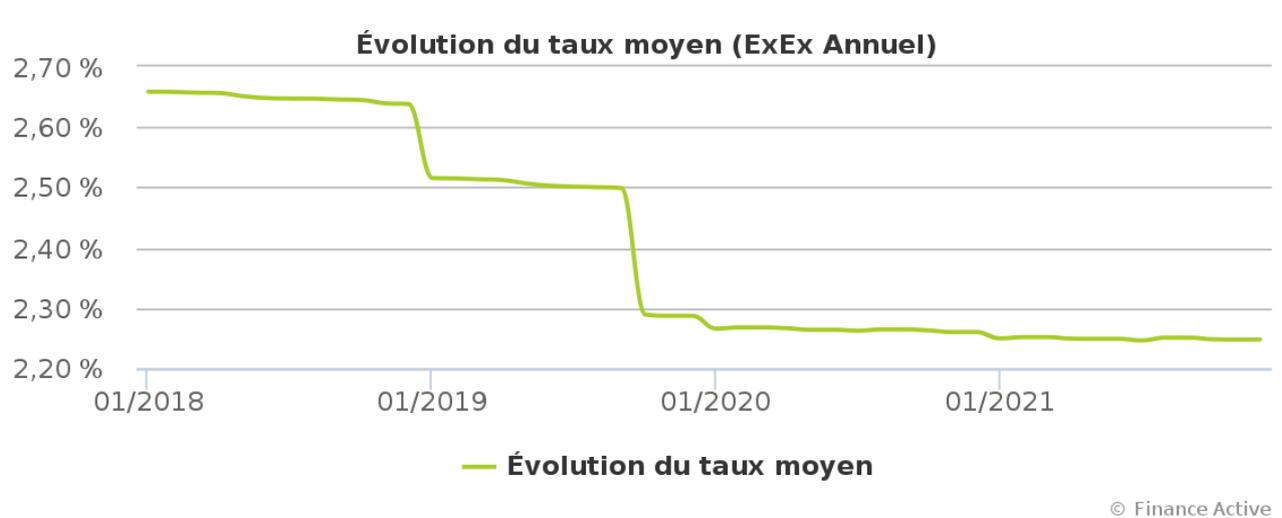
Concernant la compétence « GEMAPI », le Syage prépare l'évaluation de sa contribution 2020. (*Pour mémoire évolution +1,5% en 2019*). Celle-ci sera financée par la taxe GEMAPI dont le montant sera fixé à l'occasion du vote des taux en avril prochain.

Les subventions versées aux associations seront globalement reconduites.

En matière de transport, notre contribution restera stable autour d'un million d'euros (pour mémoire le budget s'élevait à 1,6M€ avant renégociation du nouveau contrat avec Ile de France Mobilités).

▪ *Frais Financiers*

Profitant du remboursement progressif de notre encours et d'une baisse de taux sur nos emprunts variables, les frais financiers continuent d'être orientés à la baisse et sont estimés à 1,2M€ en 2020.



Compte tenu des conditions de marchés extrêmement favorables, une nouvelle renégociation a été proposée par les services et validée lors du bureau communautaire du 6 septembre 2019 afin de poursuivre la diminution de ces frais ces prochaines années. Ainsi pour l'exercice 2020, une baisse complémentaire estimée à 84K€ peut être envisagée.

Une seconde renégociation menée au cours de ce dernier trimestre permettra d'améliorer cette diminution de nos charges financières.

D/ Le programme d'investissement

L'année 2020 sera à nouveau consacrée aux opérations inscrites dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

▪ PPI

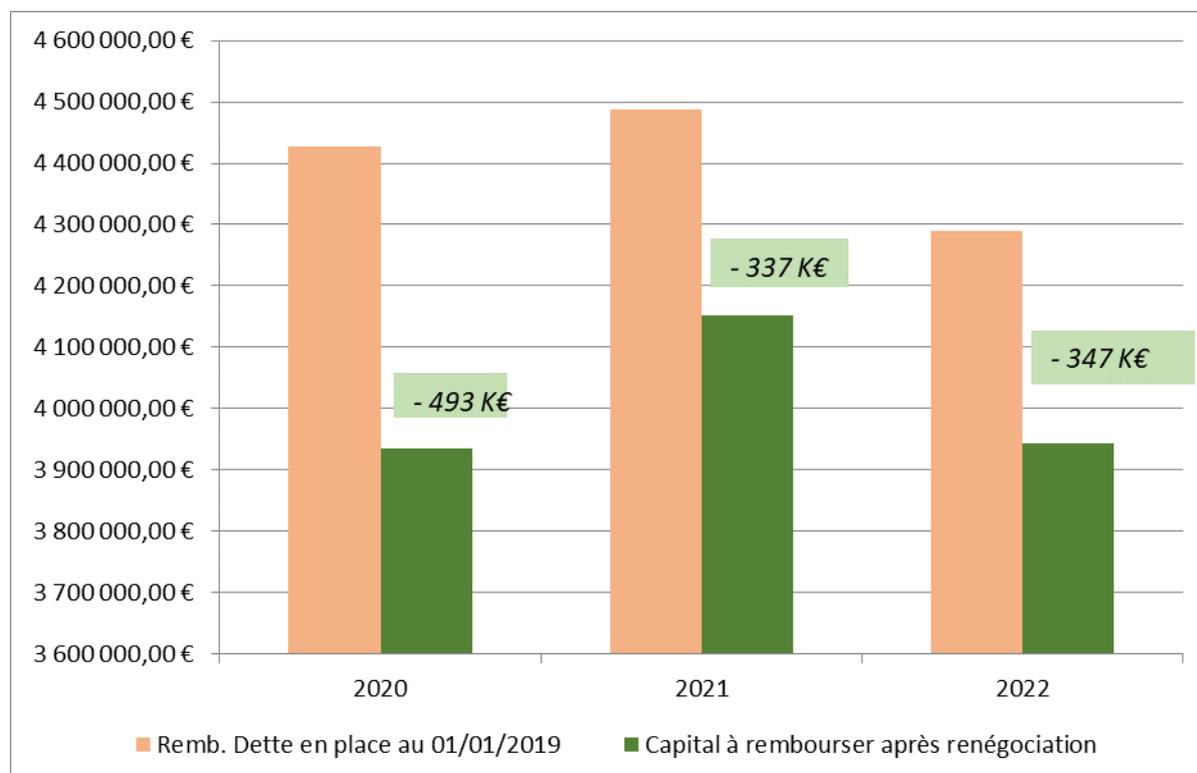
Dans le cadre de la poursuite du programme d'investissement au service des habitants de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les objectifs 2020 seront notamment :

- Lancement des travaux pour la réhabilitation du conservatoire de Draveil
- Lancement des travaux pour la réhabilitation du conservatoire de Montgeron
- La poursuite du chantier de la bibliothèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart,
- La continuité de la réhabilitation de la Maison de l'Environnement,
- Les travaux de la réhabilitation de la piscine de Brunoy,

▪ Remboursement de la dette

La Renégociation de dette évoquée ci-dessus permettra à la collectivité de diminuer très significativement le montant de remboursement du capital ces prochaines années.

Pour l'exercice 2020, le capital initial à rembourser s'élevait à 4,5M€. Après renégociation, il serait compris entre 3,8 et 4M€.



Le financement de ce programme d'investissement sera assuré par :

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Son montant prévisionnel sera corrélé avec le montant des investissements inscrits. Pour mémoire, le taux applicable s'établit aujourd'hui à 16,404%.

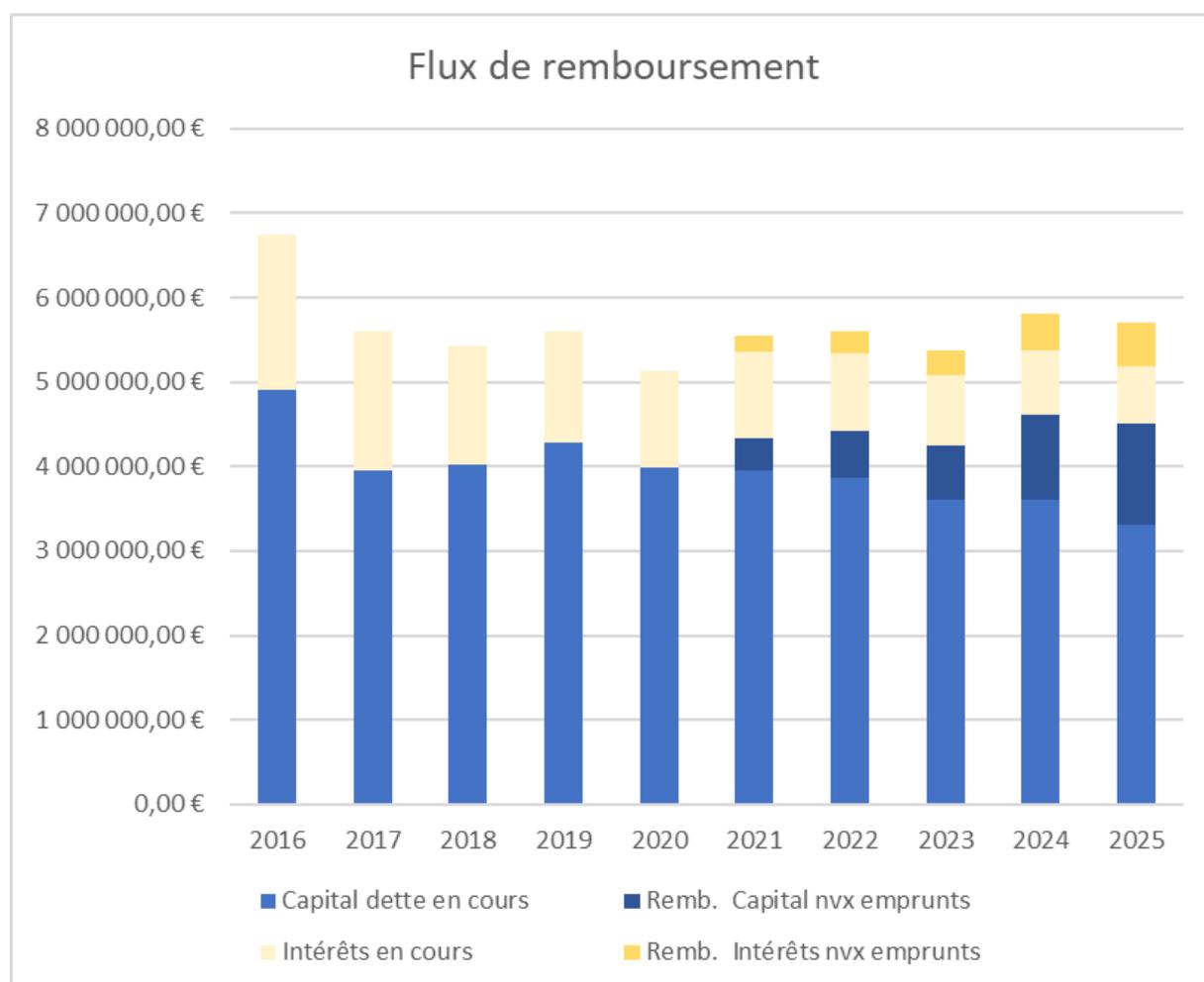
- *Les subventions perçues*

Il est prévu de réinscrire les crédits liés aux opérations décalées sur 2020 :

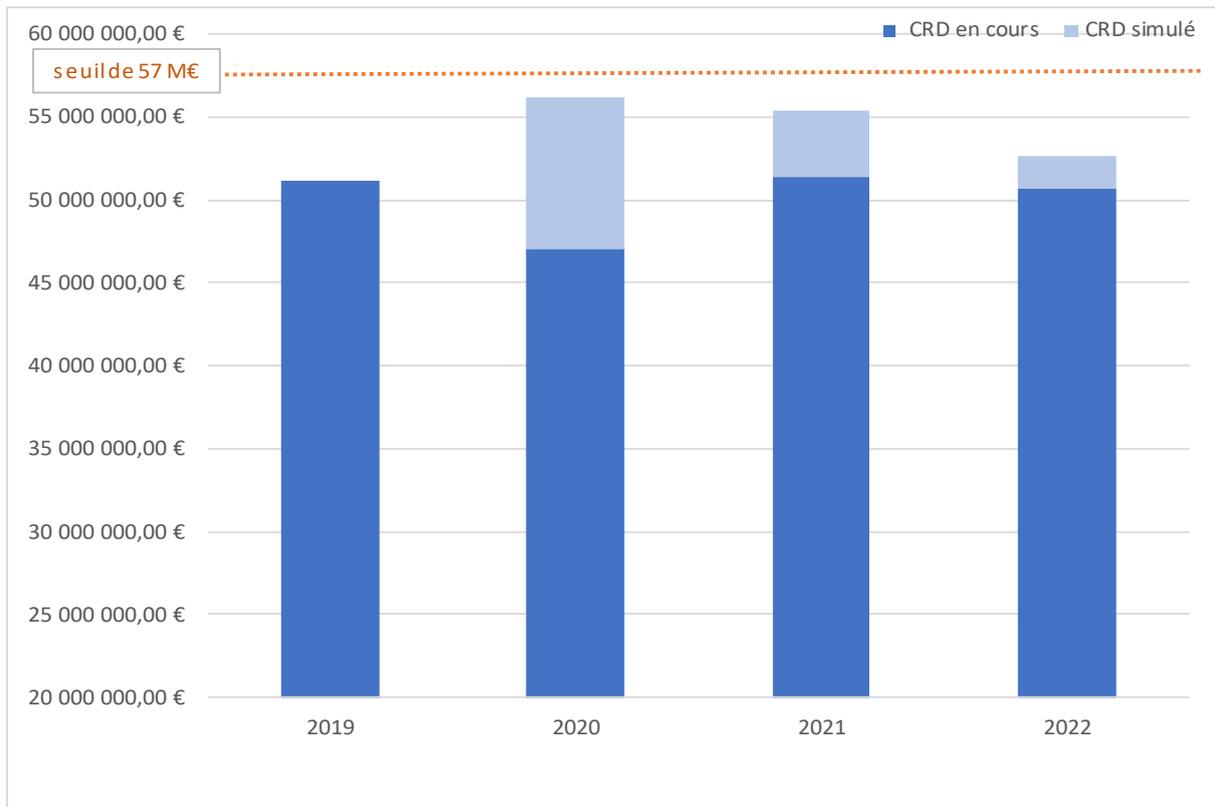
Sont concernées les opérations de rénovation de la piscine de Brunoy et des conservatoires de Draveil et Montgeron, ainsi que la médiathèque Jean de la Fontaine à Quincy.

- *Les emprunts*

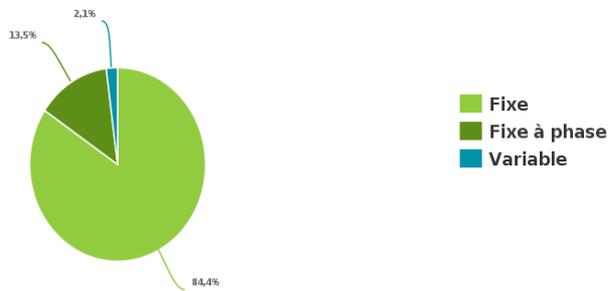
En fonction des besoins d'investissements prévisionnels qu'il convient d'affiner, le montant d'emprunt nécessaire sera inscrit en 2020 € mais ne sera réalisé qu'en fonction de l'exécution réelle des opérations.



Evolution du capital restant dû



Dettes par type de risque



© Finance Active

Dettes selon la charte de bonne conduite



© Finance Active

E/ La prospective à l'horizon 2022

Pour mémoire, le cabinet conseil Challenges Publics a rendu un audit des finances de la communauté d'agglomération afin d'évaluer la capacité financière de notre collectivité à faire face aux investissements nécessaires dans le cadre de son projet de territoire.

Ses conclusions montrent qu'avec une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement de notre collectivité, nous sommes en mesure de conserver des ratios financiers satisfaisants.

	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 119 064	85 233 994	87 109 000	87 394 000	88 995 000	90 116 000	91 260 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 140 813	78 603 994	81 987 000	83 073 000	83 750 000	84 444 000	84 843 000
CAF BRUTE (RRF-DRF) (Epargne Brute)	5 978 250	6 630 000	5 122 000	4 321 000	5 245 000	5 672 000	6 417 000
EMPRUNT REMBOURSE	4 902 658	3 953 636	4 127 000	4 272 000	4 734 000	5 006 000	4 941 000
CAF NETTE (Epargne Nette)	1 075 592	2 676 364	995 000	49 000	511 000	666 000	1 476 000
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	6 357 481	9 888 865	13 495 876	12 834 140	13 997 470	4 549 699	7 300 000
FINANCEMENT							
SUBVENTIONS, FCTVA, EPARGNE & FR	6 357 481	4 888 865	12 314 876	5 879 140	5 988 470	4 549 699	4 927 000
EMPRUNT	0	5 000 000	1 181 000	6 955 000	8 009 000	0	2 373 000
Fonds de Roulement au 01/01/N		6 702 000	5 729 185	602 310	402 170	402 700	2 453 001
Fonds de Roulement au 31/12/N		5 729 185	602 310	402 170	402 700	2 453 001	404 001
CRD DEBUT D'ANNEE	56 914 914	52 012 256	54 482 987	51 536 987	54 219 987	57 494 987	52 488 987
CRD FIN D'ANNEE	52 012 256	54 482 987	51 536 987	54 219 987	57 494 987	52 488 987	49 920 987

Chiffres extraits de l'audit Challenges Publics en septembre 2018

Nous avons depuis intégré la réalisation de l'exercice 2018 et menons une évaluation méticuleuse de l'évolution des dépenses et recettes à venir.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 119 064	85 233 994	87 834 053	88 557 036	88 497 006	89 066 239	89 646 019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 140 813	78 603 994	81 998 115	83 698 164	83 308 682	84 100 459	84 782 257
CAF BRUTE (RRF-DRF) (Epargne Brute)	5 978 250	6 630 000	5 835 938	4 858 872	5 188 324	4 965 780	4 863 762
EMPRUNT REMBOURSE	4 902 658	3 953 636	4 022 281	4 286 000	3 995 000	4 331 642	4 412 842
CAF NETTE (Epargne Nette)	1 075 592	2 676 364	1 813 657	572 872	1 193 324	634 138	450 920

Chiffres mis à jour en septembre 2019 avec intégration du CA 2018 et un pré CA2019

Ainsi, en 2018 nous avons dégagé une épargne nette de 1,8M€, soit 800K€ de mieux comparée aux prévisions ci-dessus.

Compte tenu des niveaux de réalisation en cours sur l'exercice 2019, la collectivité dégagera à nouveau un niveau d'épargne nette supérieure aux prévisions, évaluée entre 500K€ et 1M€.

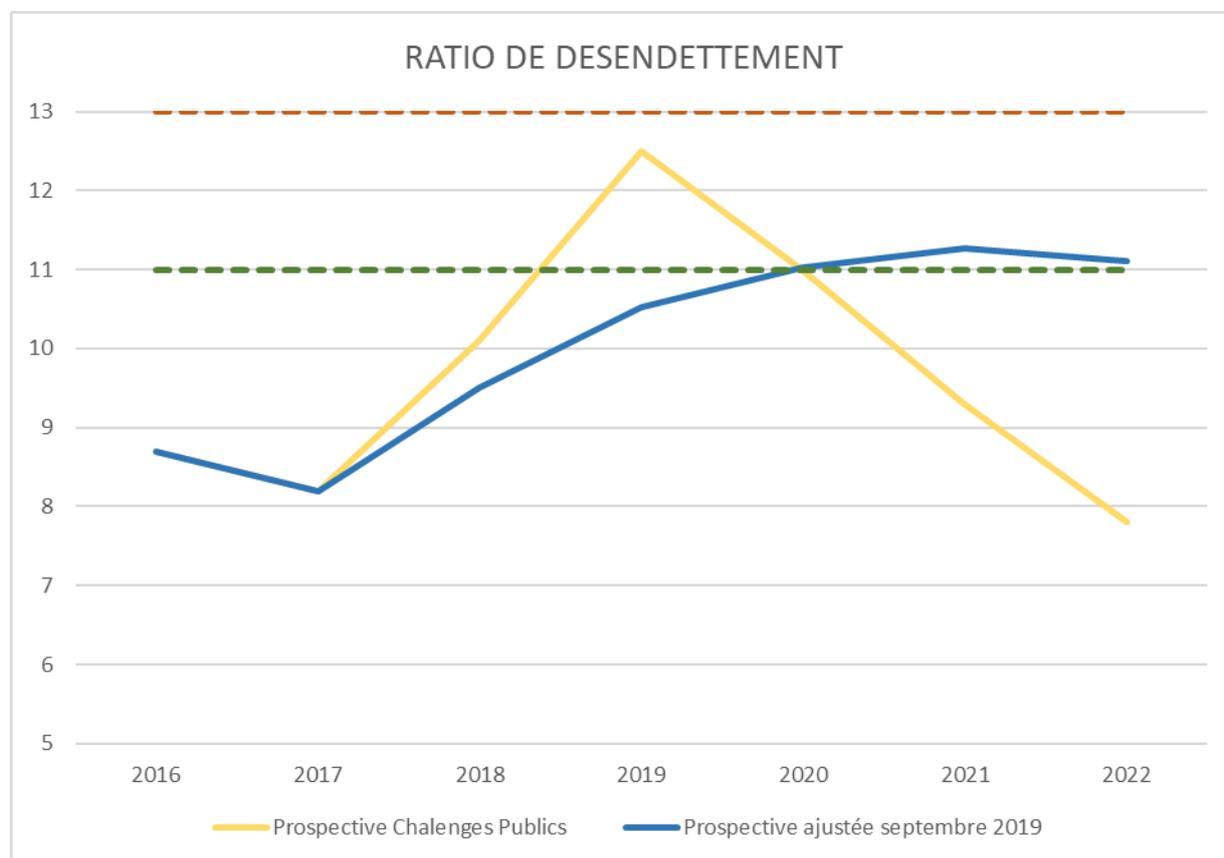
Par la maîtrise des dépenses courantes et la gestion active de la dette, nous devrions continuer à améliorer l'épargne dégagée ces prochaines années, ce qui nous permet d'ajuster à la baisse les montants d'emprunts nécessaires au financement des investissements.

En matière d'investissement, il faut ajuster la prospective en fonction de la réalisation prévisionnelle des chantiers. Ainsi, le décalage de la fermeture de la piscine de Brunoy ou l'adaptation du calendrier de travaux des conservatoires vont modifier le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	6 357 481	9 888 865	9 960 149	11 260 475	19 299 200	11 388 932	7 500 000
SUBVENTIONS, FCTVA, EPARGNE & FR	6 357 481	4 888 865	4 960 149	11 260 475	10 099 200	7 388 932	5 500 000
EMPRUNT	0	5 000 000	5 000 000	0	9 200 000	4 000 000	2 000 000
FINANCEMENT	6 357 481	9 888 865	9 960 149	11 260 475	19 299 200	11 388 932	7 500 000
Fonds de Roulement au 31/12/N	6 702 000	5 729 185	5 417 402	1 714 355	75 174	516 468	297 688
CRD FIN D'ANNEE	52 012 256	54 482 987	55 460 706	51 174 706	56 379 706	56 048 064	53 635 222

Parallèlement, le montant des emprunts prévisionnel est logiquement revu, mais dans le respect du protocole financier qui prévoit que le niveau d'endettement à la fin de l'année 2022 ne dépassera pas le montant du stock de dette en place à la fusion des agglomérations au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, malgré les modifications du programme, le montant de l'endettement est évalué à 53,6 M€ fin 2022, soit une marge supérieure à 3M€ par rapport au protocole qui prévoit un montant maximal de 57M€.

En outre, lors des 3 premiers exercices budgétaires, la capacité de désendettement est restée inférieure à 10 ans. Ce ratio est amené à évoluer ces prochaines années au cours de l'exécution du PPI, mais restera compris dans l'intervalle compris entre 11 et 13 ans recommandée par la loi de programmation des finances publiques.



BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Initialement créé par l'ex Val d'Yerres mais dissous pendant le processus de fusion, l'office de tourisme intercommunal a été créé par délibération du 9 mars 2016.

Sa comptabilité est traduite dans un budget annexe distinct.

Le montant de son budget annuel s'établi habituellement à 50 000€.

Il convient de prévoir des crédits :

- pour la rémunération de l'agent d'accueil de la structure
- pour la réalisation de travaux de conception ou d'impression de plaquettes et documents informatifs.

Son budget de fonctionnement 2020 sera étudié lors d'un prochain conseil d'exploitation.